

Arrêté n°2025 – 95 portant proclamation des résultats de l'élection partielle au conseil de gestion de l'UFR DSP

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D719-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2025-76 relatif à l'élection partielle de membres enseignants au conseil de gestion de l'UFR de Droit et Science Politique

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du mardi 25 novembre 2025, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection partielle dans les collèges I et II au conseil de gestion de l'UFR DSP.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège I – PU et assimilés

Sièges à pourvoir : 1

Inscrits : 21

Votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages valablement exprimés : 15

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus
BAILLON-WIRTZ Nathalie	5
CHAUX Caroline	5
NOBLOT Cyril	5

Conformément à l'article 14 « *Dépouillement et proclamation des résultats* » de l'arrêté n°2025-76 précité, en cas d'égalité de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En l'espèce, la plus jeune candidate est madame Caroline CHAUX.



Est déclarée élue :

CHAUX Caroline

Collège II – Autres enseignants et assimilés

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 36
Votants : 17
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 17

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus
DESPRAIRIES Armand	3
DJELIDA Ahmed	10
MATUSZEWICZ Régis	4

Est déclaré élu :

DJELIDA Ahmed

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs.

Le doyen de l'UFR DSP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims,

le 28 nov. 2025



Christophe CLÉMENT

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 28/11/2025

Mis en ligne le : 28/11/2025